



Disclaimer: unless otherwise agreed by the Council of UPOV, only documents that have been adopted by the Council of UPOV and that have not been superseded can represent UPOV policies or guidance.

This document has been scanned from a paper copy and may have some discrepancies from the original document.

Avertissement: sauf si le Conseil de l'UPOV en décide autrement, seuls les documents adoptés par le Conseil de l'UPOV n'ayant pas été remplacés peuvent représenter les principes ou les orientations de l'UPOV.

Ce document a été numérisé à partir d'une copie papier et peut contenir des différences avec le document original.

Allgemeiner Haftungsausschluß: Sofern nicht anders vom Rat der UPOV vereinbart, geben nur Dokumente, die vom Rat der UPOV angenommen und nicht ersetzt wurden, Grundsätze oder eine Anleitung der UPOV wieder.

Dieses Dokument wurde von einer Papierkopie gescannt und könnte Abweichungen vom Originaldokument aufweisen.

Descargo de responsabilidad: salvo que el Consejo de la UPOV decida de otro modo, solo se considerarán documentos de políticas u orientaciones de la UPOV los que hayan sido aprobados por el Consejo de la UPOV y no hayan sido reemplazados.

Este documento ha sido escaneado a partir de una copia en papel y puede que existan divergencias en relación con el documento original.

UPOV

C/XVIII/3

ORIGINAL: français

DATE: 25 juin 1984

UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

GENÈVE

CONSEIL

Dix - huitième session ordinaire

Genève, 17 - 19 octobre 1984

SITUATION FINANCIERE DE L'UNION
INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS
VEGETALES AU 31 DECEMBRE 1983

Mémoire du Secrétaire général

RESUME

Ce document présente la situation financière de l'Union au 31 décembre 1983 (article 23(2) de la Convention) et le rapport du vérificateur des comptes relatif à l'exercice 1983 (article 25 de la Convention).

1. Résultat de l'exercice

Le résultat de l'exercice 1983 est le suivant :

	<u>francs*</u>
Recettes	1 547 735
Dépenses	<u>1 499 613</u>
Excédent des recettes sur les dépenses	48 122 =====

Conformément à l'article 5.a) du Règlement financier de l'UPOV, l'excédent de recettes de 48 122 francs a été viré au fonds de réserve.

2. Fonds de roulement

En vertu de l'article 8 de son Règlement financier, l'UPOV dispose d'un fonds de roulement. Ainsi qu'il ressort du bilan au 31 décembre 1983 (Annexe A.2 de ce document), ce fonds de roulement s'élève à 333 330 francs. La participation des Etats, calculée conformément à la décision du Conseil prise lors de la session du mois de novembre 1972 (document UPOV/C/VI/6), est la suivante :

Afrique du Sud	8 333	Irlande	8 333
Allemagne (Rép.féd.d')	41 667	Israël	8 333
Belgique	8 333	Italie	16 666
Danemark	8 333	Japon	41 667
Espagne	8 333	Nouvelle-Zélande	8 333
Etats-Unis d'Amérique	41 667	Pays-Bas	24 999
France	41 667	Royaume-Uni	41 667
Hongrie	8 333	Suède	8 333
		Suisse	8 333

3. Base des contributions

Le montant de la contribution annuelle de chaque Etat membre est calculé selon le nombre des unités de contributions qui lui est appliqué (article 26 de l'Acte de 1978). Toutefois, la Belgique, la Suède et la Suisse ont augmenté volontairement leur contribution annuelle d'une demi-unité et le Danemark d'un quart d'unité. En conséquence, le calcul des contributions de 1983 était basé sur les unités suivantes [voir, à ce sujet, le budget de 1983 (documents C/XVI/4, C/XVI/18 et C/XVI/20)] :

* Le mot "francs" signifie des francs suisses et les sommes relevées dans ce document ont été arrondies au franc (document C/XII/15, paragraphe 8).

Base des contributions (suite)

5	unités pour l'Allemagne (Rép. féd. d')
5	unités pour les Etats-Unis d'Amérique
5	unités pour la France
5	unités pour le Japon
5	unités pour le Royaume-Uni
3	unités pour les Pays-Bas
2	unités pour l'Italie
1,50	unité pour la Belgique
1,50	unité pour la Suède
1,50	unité pour la Suisse
1,25	unité pour le Danemark
1	unité pour l'Afrique du Sud
1	unité pour l'Espagne
1	unité pour l'Irlande
1	unité pour la Nouvelle-Zélande
0,50	unité pour Israël.

L'appartenance de la Hongrie à l'UPOV a pris effet le 16 avril 1983. Ce nouvel Etat membre versera des contributions à partir du 1er janvier 1984.

4. Annexes

On trouvera, aux annexes A du présent document :

- A.1 - la comparaison du budget et des comptes de 1983 suivie d'une note explicative;
- A.2 - le bilan au 31 décembre 1983;
- A.3 - le calcul des contributions;
- A.4 - la liste des Etats membres

et, à l'annexe B, le rapport du vérificateur des comptes.

5. Le Conseil est invité, conformément à l'article 21.f) de la Convention, à examiner et approuver les comptes de l'exercice 1983.

[Les annexes suivent]

ANNEXE A.1

Comparaison du budget et des comptes de 1983

<u>Recettes</u>	<u>Budget</u>		<u>Comptes</u>	
Contributions	1 504 000		1 504 000	
Intérêts bancaires*	---		14 427	
Publications	5 000		11 276	
Autres**	<u>26 000</u>	1 535 000	<u>18 032</u>	1 547 735
		=====		=====
 <u>Dépenses</u>				
Personnel	933 000		895 103	
Voyages	47 000		47 718	
Conférences	48 000		46 851	
Impressions	66 000		57 091	
Traductions	4 000		2 314	
Location de locaux i)	37 000		38 862	
Fournitures ii)	2 000		5 371	
Mobilier et matériel iii)	5 000		13 140	
Autres dépenses iv)	11 000		12 453	
Dépenses communes***	<u>382 000</u>	1 535 000	<u>380 710</u>	1 499 613
		=====		=====

* Les taux d'intérêt de la Société de Banque Suisse pour l'année 1983 ont été de 0,25% pour le compte courant, de 4,5% et de 3,75% pour le compte de placement.

** Quote-part de l'UPOV dans les recettes communes de l'OMPI v).

<u>*** Détail des dépenses communes</u> (services rendus par l'OMPI)	<u>Budget</u>		<u>Comptes</u>	
Traitements et dépenses communes de personnel	260 000		230 147	
Impressions	3 000		4 283	
Autres services contractuels	3 000		7 511	
Entretien des locaux; location de locaux (sauf ceux du Bureau de l'UPOV)	44 000		44 725	
Télécommunications	35 000		34 206	
Fournitures; mobilier et matériel	34 000		52 234	
Autres dépenses (imprévus)	<u>3 000</u>	382 000	<u>7 604</u>	380 710 v)
		=====		=====

i) à iv) : voir la page 2 de ces Annexes A.

v) : chiffres définitifs obtenus après la clôture des comptes de l'OMPI pour l'exercice biennal 1982-1983.

Notes concernant les variations négatives entre le budget et les comptes

- i) Location de locaux : la différence (1 862 francs) provient du fait que la surface des bureaux nécessaires au personnel du Secrétariat était augmentée.
- ii) Fournitures : le dépassement (3 371 francs) est principalement dû à l'achat de répertoires pour le classement des textes de la Convention.
- iii) Mobilier et matériel : le dépassement (8 140 francs) est dû à l'achat de mobilier pour compléter celui du Secrétariat.
- iv) Autres dépenses : le dépassement (1 453 francs) est essentiellement dû à la différence de change sur des virements à la Caisse de retraite (Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies).

ANNEXE A.2

Bilan au 31 décembre 1983

<u>ACTIF</u>		<u>PASSIF</u>	
Liquidités	623 940	Créanciers	285 373
Débiteurs	146 976	Fonds de réserve	
		Report du 31	
		décembre 1982	104 091
		Excédent de	
		recettes	48 122
			152 213
		Fonds de roulement	333 330
	770 916		770 916
	=====		=====

ANNEXE A.3

Base pour la détermination des contributions

La détermination de la part contributive de chaque Etat membre se fait sur la base de l'Article 26 de la Convention (texte révisé du 23 octobre 1978).

<u>Unités</u>	<u>+</u>	<u>Unités volontaires</u>	<u>=</u>	<u>Total</u>	<u>x</u>	<u>Nombre des Etats*</u>	<u>=</u>	<u>Total des unités</u>
5		-		5		5		25
4		-		4		-		-
3		-		3		1		3
2		-		2		1		2
1		0,50		1,50		3		4,50
1		0,25		1,25		1		1,25
1		-		1		4		4
0,50		-		0,50		<u>1</u>		<u>0,50</u>
						16		40,25
						==		=====

Détermination des contributions

Le montant des contributions est celui qui a été approuvé par le Conseil de l'UPOV (document C/XVI/20, paragraphe 23).

<u>Base de contributions (francs)</u>	<u>Unités</u>	<u>Montant à percevoir par Etat (francs)</u>	<u>Nombre des Etats*</u>	<u>Total (francs)</u>
	5	186 832	5	934 160
	4	-	-	-
	3	112 100	1	112 100
1 504 000	2	74 733	1	74 733
	1,50	56 050	3	168 150
	1,25	46 710	1	46 710
	1	37 366	4	149 464
	0,50	18 683	<u>1</u>	<u>18 683</u>
			16	1 504 000
			==	=====

Valeur d'une unité de contribution : 37 366 francs.

* Selon la classification indiquée au paragraphe 3 du présent document.

ANNEXE A.4

Etats membres au 31 décembre 1983

<u>Etats membres</u>	<u>Date appartenance UPOV</u>	<u>Date "Acte 1978"</u>
Afrique du Sud	06 novembre 1977	08 novembre 1981
Allemagne (Rép. féd. d')	10 août 1968	-
Belgique	05 décembre 1976	-
Danemark	06 octobre 1968	08 novembre 1981
Espagne	18 mai 1980	-
Etats-Unis d'Amérique	08 novembre 1981	08 novembre 1981
France	03 octobre 1971	17 mars 1983
Hongrie	16 avril 1983	16 avril 1983
Irlande	08 novembre 1981	08 novembre 1981
Israël	12 décembre 1979	-
Italie	01 juillet 1977	-
Japon	03 septembre 1982	03 septembre 1982
Nouvelle-Zélande	08 novembre 1981	08 novembre 1981
Pays-Bas	10 août 1968	-
Royaume-Uni	10 août 1968	24 septembre 1983
Suède	17 décembre 1971	01 janvier 1983
Suisse	10 juillet 1977	08 novembre 1981

 17 Etats membres



3003 Berne, le 29 juin 1984

RAPPORT DE VERIFICATION EXTERIEURE DES COMPTES DE
L'UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VEGETALES (UPOV)

Exercice 1 9 8 3

1 GENERALITES

1.1 Mandat

S'appuyant sur l'article 25 de la Convention internationale du 2 décembre 1961 révisée en 1978, le Conseil de l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV) a désigné, lors de sa quinzième session ordinaire, novembre 1981, la Suisse comme vérificateur des comptes. En exécution de ce mandat, nous avons procédé, au siège du Bureau de l'Union, à Genève, à l'examen des comptes de l'exercice 1983.

1.2 Informations reçues

M. A. Jaccard, chef de la section des finances de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), responsable de la tenue des comptes de l'UPOV et ses collaborateurs nous ont obligeamment fourni, à notre entière satisfaction, tous les renseignements et documents utiles à nos travaux. A l'issue de ces derniers, nous nous sommes entretenus avec M. T.A.J. Keefer, directeur de la division administrative de l'OMPI, à qui nous avons fait part de nos constatations et de nos remarques.

0064

C/XVIII/3
Annexe B, page 1

1.3 Nature et étendue de la vérification

Les contrôles ont porté sur les mouvements de l'exercice 1983 des comptes de recettes et de dépenses, sur les états financiers ainsi que sur les valeurs figurant au bilan au 31 décembre 1983. Notre examen a été effectué dans le respect des normes et principes généraux admis en matière de vérification des comptes.

1.4 Etats membres de l'Union

L'Afrique du Sud, la République fédérale d'Allemagne, la Belgique, le Danemark, l'Espagne, les Etats-Unis d'Amérique, la France, l'Irlande, Israël, l'Italie, le Japon, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, le Royaume-Uni, la Suède et la Suisse constituent les seize Etats membres de l'Union qui ont participé au financement de ses activités durant l'année 1983. La Hongrie, dont l'appartenance à l'Union date du 16 avril 1983, contribuera financièrement dès 1984.

2 BUDGET ET RESULTAT 1983

2.1 Budget de l'exercice

Le budget de l'exercice 1983 adopté par le Conseil lors de sa seizième session, octobre 1982, prévoyait des dépenses de 1'535'000 francs et un total de contributions des Etats membres de 1'504'000 francs.

2.2 Résultat de l'exercice

Le résultat de l'exercice 1983 se présente ainsi:

	<u>fr.</u>
Recettes	1'547'735.12
Dépenses	<u>1'499'612.95</u>
Excédent de recettes	48'122.17 =====

Comme il ressort du bilan au 31 décembre 1983, l'excédent de recettes susmentionné a été directement viré au Fonds de réserve en application de l'article 5 a) du Règlement financier de l'UPOV.

3 COMPTES 1983

3.1 Recettes

Les contributions dues par les Etats membres doivent être payées, selon l'article 6 du Règlement financier de l'UPOV, au cours du mois de janvier de l'année à laquelle elles se rapportent. Les dates d'encaissement des contributions 1983 montrent que le délai prescrit n'a pas été respecté par tous les Etats membres et que 5 d'entre eux n'avaient pas réglé leur dû à la fin du premier trimestre 1983. A la date de notre contrôle, un Etat membre était encore redevable d'un solde de sa contribution 1983 de 5'500 francs.

3.2 Dépenses

Les chiffres de dépenses de l'exercice 1983 figurant à l'annexe 1 au présent rapport concordent avec ceux qui ressortent de la comptabilité. Nous avons vérifié, par sondages, l'exactitude des écritures relatives aux dépenses. Nous nous sommes assurés que les pièces justificatives étaient visées conformément aux dispositions réglementaires. Les dépenses comprennent, entre autres, le montant de 380'709 fr. 67 dû à l'OMPI pour les services fournis par cette Organisation durant l'exercice 1983, montant englobant également les frais généraux relatifs aux locaux utilisés (article 2 de l'Accord du 26 novembre 1982 entre l'OMPI et l'UPOV).

En ce qui concerne les écarts par rapport au budget, il y a lieu d'observer que si quelques postes marquent des différences, dans l'ensemble les dépenses sont inférieures au budget d'environ 35'000 francs. Nous renvoyons aux commentaires du Secrétaire général dans son mémorandum relatif à la situation financière de l'Union au 31 décembre 1983 (C/XVIII/3).

3.3 Bilan au 31 décembre 1983

Nous avons vérifié le bilan au 31 décembre 1983, tel qu'il figure à l'annexe 2 à ce rapport* et avons constaté qu'il est conforme aux chiffres ressortant de la comptabilité.

L'augmentation du total du bilan, qui passe de 679'461 francs à fin 1982 à 770'916 francs à fin 1983, est due essentiellement au Fonds en dépôt du Japon qui figure au passif du bilan pour le montant versé en 1983 et à l'actif jusqu'à concurrence des dépenses effectuées durant l'exercice.

En ce qui concerne les liquidités, nous avons vérifié les états de rapprochement au 31 décembre 1983 des deux comptes bancaires, soit le compte courant et le compte de placement, les deux auprès de la Société de Banque Suisse. En outre, nous avons requis de cette banque la confirmation des soldes au 31 décembre 1983 et l'attestation selon laquelle ces avoirs étaient entièrement disponibles et qu'aucune réserve n'était faite en faveur de tiers.

Au 31 décembre 1983, la participation de la Hongrie au Fonds de roulement figurait à l'actif dans le compte Débiteurs. Elle a été versée au début de 1984.

4 CONCLUSIONS

Sur la base de nos constatations, nous sommes en mesure de certifier que:

- a) les états financiers, tels qu'ils sont reproduits en annexe, concordent avec les livres de l'UPOV;

* Page 5 de la présente annexe (annexe B).

b) les écritures enregistrées dans la comptabilité de l'exercice 1983 correspondent aux pièces justificatives et sont conformes aux dispositions applicables;

c) les fonds déposés en banque ont été certifiés par leur dépositaire;

d) la comptabilité est tenue avec exactitude.



F. Faessler
Chef de section
au
CONTROLE FEDERAL DES FINANCES

Annexes:

- 1 Comptes et résultat de l'exercice 1983
- 2 Bilan au 31 décembre 1983

COMPTES ET RESULTAT DE L'EXERCICE 1983

BILAN AU 31 DECEMBRE 1983

DOIT

RECETTES

Contributions	1 504 000	
Recettes diverses	<u>43 735</u>	1 547 735
		=====

AVOIR

DEPENSES

Personnel	895 103	
Missions	40 604	
Voyages de tiers	7 114	
Conférences	46 851	
Impressions	57 091	
Traductions	2 314	
Location de locaux	38 862	
Fournitures	5 371	
Mobilier et matériel	13 140	
Autres dépenses	12 453	
Dépenses communes	<u>380 710</u>	1 499 613

RESULTAT

Excédent de recettes viré au fonds de réserve	<u>48 122</u>	
		1 547 735
		=====

ACTIF

LIQUIDITES

Société de Banque Suisse compte courant	298 943
compte à terme, fonds de roulement	324 997

COMPTES DEBITEURS

Débiteurs divers (chapitre XIII)	44 382
FIT/JAPON (chapitre XV)	<u>102 594</u>
	770 916
	=====

PASSIF

COMPTES CREANCIERS

Créanciers divers (chapitre XIV)	145 712
FIT/JAPON (chapitre XV)	139 661

FONDS DE RESERVE

Report du 31 décembre 1982	104 091	
Excédent de recettes	<u>48 122</u>	152 213

FONDS DE ROULEMENT

Afrique du Sud	8 333	
Allemagne (Rép. féd. d')	41 667	
Belgique	8 333	
Danemark	8 333	
Espagne	8 333	
Etats-Unis d'Amérique	41 667	
France	41 667	
Hongrie	8 333	
Irlande	8 333	
Israël	8 333	
Italie	16 666	
Japon	41 667	
Nouvelle-Zélande	8 333	
Pays-Bas	24 999	
Royaume-Uni	41 667	
Suède	8 333	
Suisse	<u>8 333</u>	333 330
		770 916
		=====

Le Secrétaire général :

A. Bogsch
Arpad Bogsch